

### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2022

Numéro de version 55 (remplace la version 54)

Révision: 28.09.2022

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** Phosphate HR P1

· **Code du produit:** 00515811, 515810BT, 4515810BT, 00515819BT

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Fournisseur :**

Tintometer GmbH  
Schleefstraße 8-12  
44287 Dortmund  
Made in Germany  
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0  
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited  
Lovibond® House  
Sun Rise Way  
Amesbury  
Wiltshire SP4 7GR  
United Kingdom

phone : +44 1980 664800  
e-mail: SDS@lovibond.uk

· **Service chargé des renseignements :**

e-mail: sds@lovibond.com  
Département "sécurité des produits"

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 72 11 00 03  
Langue: anglais et français

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

Repr. 1B H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS08

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

hydrogénosulfate de sodium

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2022

Numéro de version 55 (remplace la version 54)

Révision: 28.09.2022

### Nom du produit: Phosphate HR P1

(suite de la page 1)

acide borique

#### · Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

#### · Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.  
P201 Se procurer les instructions avant utilisation.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P405 Garder sous clef.

#### · Indications complémentaires:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

· **2.3 Autres dangers** Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

#### · Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### · 3.2 Mélanges

· **Description** : Préparation contenant des composés inorganiques.

#### · Composants contribuant aux dangers:

CAS: 7681-38-1 EINECS: 231-665-7 Numéro index: 016-046-00-X Reg.nr.: 01-2119552465-36-XXXX	hydrogénosulfate de sodium	☠ Eye Dam. 1, H318	30-40%
CAS: 12125-02-9 EINECS: 235-186-4 Numéro index: 017-014-00-8 Reg.nr.: 01-2119487950-27-XXXX	chlorure d'ammonium	⚠ Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	20-30%
CAS: 10043-35-3 EINECS: 233-139-2 Numéro index: 005-007-00-2 Reg.nr.: 01-2119486683-25-XXXX	acide borique	☠ Repr. 1B, H360FD	10-20%

#### · SVHC

CAS: 10043-35-3 | acide borique

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### · 4.1 Description des mesures de premiers secours

· **Indications générales** : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

#### · après inhalation :

Veiller à l'apport d'air frais  
Recourir à un traitement médical

#### · après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.  
Recourir à un traitement médical

#### · après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min).  
Envoyer immédiatement chercher un médecin

#### · après ingestion :

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.  
Recourir à un traitement médical

### · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

résorption  
Irritation et corrosion  
après inhalation:

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2022

Numéro de version 55 (remplace la version 54)

Révision: 28.09.2022

---

**Nom du produit: Phosphate HR P1**


---

(suite de la page 2)

irritations des muqueuses, Toux, Insuffisance respiratoire  
en cas d'ingestion:

etat maladif  
vomissement

diarrhée  
troubles cardio-vasculaires

En cas de résorption en grande quantité:

migraine  
chute de tension  
symptômes narcotiques  
troubles du système nerveux central  
paralysie de la respiration  
spasmes

· **Risques:**

risque d'oedème pulmonaire  
Risque de lésions oculaires graves.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit n'est pas combustible

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Ammoniac (NH<sub>3</sub>)  
Gaz hydrochlorique (HCl)  
Oxydes de soufre (SOx)  
Azote oxydes (NOx)  
Oxyde de sodium

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant  
Porter un vêtement de protection totale

· **Autres indications**

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

· **Conseil pour les non-secouristes:**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Éviter le contact avec la substance.  
Veiller à une aération suffisante

· **Conseil pour les secouristes:** Équipement de protection : voir section 8

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Assurer une aération suffisante.  
Recueillir par moyen mécanique.  
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

---

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2022

Numéro de version 55 (remplace la version 54)

Révision: 28.09.2022

Nom du produit: **Phosphate HR P1**

(suite de la page 3)

### \* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
- **Conseils pour une manipulation sans danger :** En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration
- **Mesures d'hygiène :**  
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.  
Conserver à part les vêtements de protection.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**  
Stocker dans un endroit frais.  
Matériau ne convenant pas pour les emballages : l'aluminium  
Matériau ne convenant pas pour les emballages : métaux, alliages de métaux
- **Indications concernant le stockage commun :**  
Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).  
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**  
Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil  
Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés  
Protéger contre les effets de la lumière  
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau  
Le produit est hygroscopique
- **Température de stockage recommandée :** 20°C +/- 5°C (environ 68°F)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### \* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### · 8.1 Paramètres de contrôle

#### · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

##### **CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium**

VLEP (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m <sup>3</sup>
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 20 mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme: 10 mg/m <sup>3</sup> fumées
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a mg/m <sup>3</sup>

##### **CAS: 10043-35-3 acide borique**

VL (Belgique)	Valeur momentanée: 6 mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme: 2 mg/m <sup>3</sup>
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1,8 e mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme: 1,8 e mg/m <sup>3</sup> R1bd R1bf SSb;

#### · Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 05.2021

VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

#### · DNEL

Dose dérivée sans effet (DNEL)

##### **CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium**

Oral	DNEL	55,2 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)
Dermique	DNEL	128,9 mg/kg (Travailleurs/long terme/effet systémique) 55,2 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)
Inhalatoire	DNEL	43,97 mg/m <sup>3</sup> (Travailleurs/long terme/effet systémique) 9,4 mg/m <sup>3</sup> (Consommateur/long terme/effet systémique)

##### **CAS: 10043-35-3 acide borique**

Oral	DNEL	0,98 mg/kg (Consommateur/courtterme/effet systémique)
------	------	---

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2022

Numéro de version 55 (remplace la version 54)

Révision: 28.09.2022

### Nom du produit: Phosphate HR P1

(suite de la page 4)

Dermique	DNEL	0,98 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)
		392 mg/kg (Travailleurs/long terme/effet systémique)
Inhalatoire	DNEL	196 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)
		8,3 mg/m <sup>3</sup> (Travailleurs/long terme/effet systémique)
		4,15 mg/m <sup>3</sup> (Consommateur/long terme/effet systémique)

· **Procédures recommandées de contrôle:**

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

· **PNEC**

Concentration prédite sans effet (PNEC)

<b>CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium</b>	
PNEC	13,1 mg/l (Station d'épuration des eaux usées)
	0,025 mg/l (Eau de mer)
	0,43 mg/l (Dégagement intermittent d'eau)
	0,25 mg/l (Eau douce)
PNEC	50,7 mg/kg (Sol)
	0,09 mg/kg (Sédiment marin)
	0,9 mg/kg (Sédiment d'eau douce)
<b>CAS: 10043-35-3 acide borique</b>	
PNEC	10 mg/l (Station d'épuration des eaux usées)
	2,02 mg/l (Eau de mer)
	13,7 mg/l (Dégagement intermittent d'eau)
	2,02 mg/l (Eau douce)
PNEC	5,4 mg/kg (Sol)

· **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Mesures d'ordre technique:**

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.

Voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.

· **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection

Utilisez des lunettes de sécurité qui ont été testées et approuvées conformément aux normes gouvernementales telles que EN 166 (ou für US NIOSH).

· **Protection des mains :**

Gants de protection.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

· **Matériau des gants**

caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,11$  mm

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Autres mesures de protection (Protection du corps):** Vêtements de travail protecteurs.

· **Protection respiratoire :**

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

· **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre P3

· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2022

Numéro de version 55 (remplace la version 54)

Révision: 28.09.2022

Nom du produit: Phosphate HR P1

(suite de la page 5)

### \* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· État physique	solide
· Forme:	Tablettes
· Couleur :	blanc
· Odeur :	inodore
· Seuil olfactif:	Non applicable.
· Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
· Inflammabilité	Ce produit n'est pas inflammable.
· Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	Non applicable.
· supérieure :	Non applicable.
· Point d'éclair :	Non applicable.
· Température d'inflammation :	Sans objet (solide).
· Température de décomposition :	> 171°C (CAS 10043-35-3)
· pH (40,6 g/l) à 20°C	1,1
· Viscosité cinématique	Sans objet (solide).
· Solubilité	
· l'eau :	soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Sans objet (mélange).
· Pression de vapeur :	Non applicable.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité :	Non déterminé.
· Densité relative :	Non déterminé.
· Densité de vapeur relative	Sans objet (solide).
· Caractéristiques des particules	Non déterminé.

#### · 9.2 Autres informations

##### · Informations concernant les classes de danger physique

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Autres caractéristiques de sécurité	
· Propriétés comburantes:	Non
· Autres indications	
· Teneur en substances solides :	100 %

### \* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** voir section 10.3
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Un acide se forme au contact de l'eau  
Dans une solution aqueuse, dégagement de l'hydrogène au contact de métaux  
Solution aqueuse réagit avec les métaux  
Un acide se forme au contact de l'eau ou de l'alcool  
Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation  
Réactions aux composés halogénés  
Possibilité de réactions violentes avec:  
chlore
- **10.4 Conditions à éviter** Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.5 Matières incompatibles:**  
métaux  
aluminium  
cuivre  
Fer
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Gaz nitreux  
Gaz hydrochlorique (HCl)  
Ammoniac (NH<sub>3</sub>)

(suite page 7)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2022

Numéro de version 55 (remplace la version 54)

Révision: 28.09.2022

**Nom du produit: Phosphate HR P1**

En cas d'incendie : voir chapitre 5.

(suite de la page 6)

### \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

<b>CAS: 7681-38-1 hydrogénosulfate de sodium</b>		
Oral	LD50	2490 mg/kg (rat) (IUCLID)
Dermique	LD50.	>2000 mg/kg (lapin)
<b>CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium</b>		
Oral	LD50	1410 mg/kg (rat) (OECD 1410) (Merck)
<b>CAS: 10043-35-3 acide borique</b>		
Oral	LD50	2660 mg/kg (rat) (OECD 401) (GESTIS, ECHA registrant)
Dermique	LD50.	>2000 mg/kg (rat) (ECHA, registrant: no deaths occurred.)
	LD <sub>0</sub>	1500 mg/kg (child) (MERCK)
	NOAEL	9,6 mg/kg (rat) (NTP)

- **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **des yeux** :

Provoque de graves lésions des yeux.

Danger d'opacification de la cornée.

- **Informations sur les composants :**

<b>CAS: 7681-38-1 hydrogénosulfate de sodium</b>		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin : fortes irritation)
<b>CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium</b>		
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin: irritation)
<b>CAS: 10043-35-3 acide borique</b>		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation) (Registrant, ECHA)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin : irritation légère) (IUCLID)

- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Informations sur les composants :**

<b>CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium</b>		
Sensibilisation	OECD 406	(cobaye : négatif) (EPA OPP 81-6: Guinea pig maximisation test)
<b>CAS: 10043-35-3 acide borique</b>		
Sensibilisation	OECD 406	(cobaye : négatif)

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction** Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

- **Informations sur les composants :**

OECD 414: Essai de tératogénicité

OECD 473: Essai de mutagénicité

OECD 471, 474, 476, 487: Essai de mutagénicité sur les cellules germinales

(suite page 8)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2022

Numéro de version 55 (remplace la version 54)

Révision: 28.09.2022

**Nom du produit: Phosphate HR P1**

(suite de la page 7)

<b>CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium</b>	
OECD 471	(négatif) (Escherichia coli / Salmonella typhimurium)
<b>CAS: 10043-35-3 acide borique</b>	
OECD 471	(négatif) (Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test)
OECD 476	(négatif) (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test) (mouse lymphomea test)
OECD 414	(négatif) (oral, rat) (ECHA, registrant: no evidence of developmental toxicity up to 55 mg/kg bw. At 76 mg/kg bw there was reduced fetal bodyweight, short and wavy ribs, and these effects disappeared during the postnatal period.)
OECD 474	(négatif) (in vivo, mice)

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Informations sur les voies d'exposition probables**

Dans des conditions professionnelles, la principale voie d'absorption de l'acide borique (CAS 10043-35-3) passe par les voies respiratoires.

De plus, l'absorption du solide ou de ses solutions concentrées doit être attendue après un contact avec une peau endommagée ou enflammée. (GESTIS)

En cas d'utilisation professionnelle, il faut s'attendre à une exposition au chlorure d'ammonium, en particulier en cas d'exposition par inhalation au brouillard ou à la fumée, éventuellement aussi à la poussière.

En raison des propriétés physico-chimiques, un faible niveau d'absorption cutanée est supposé.

En cas d'ingestion orale, le chlorure d'ammonium est efficacement absorbé par le tractus gastro-intestinal. [GESTIS]

· **Indications toxicologiques complémentaires :**

CAS 10043-35-3 : Absorption: le tractus gastro-intestinal, les muqueuses

<b>CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium</b>	
.	(source : GESTIS) Principaux effets toxiques : aiguë : irritation prononcée des yeux, des muqueuses et des voies respiratoires, légèrement irritante pour la peau ; après fortes doses orales : acidose chronique : irritation des yeux, des muqueuses et des voies respiratoires, légèrement irritant pour la peau ; après fortes doses orales : effets systémiques avec acidose métabolique et altération du bien-être général
<b>CAS: 10043-35-3 acide borique</b>	
.	(source : GESTIS) Principaux effets toxiques : Aigu : Légèrement irritant pour les yeux et la peau ; troubles gastro-intestinaux, effets sur le SNC et (ultérieurement) lésions cutanées après une intoxication massive Chronique : Irritation des muqueuses suite à une exposition par inhalation, effets sur le tractus gastro-intestinal et le SNC  Informations complémentaires (Merck): Toxicité rapportée pour les borates chez l'homme : l'ingestion ou l'absorption peut provoquer des nausées, des vomissements, des diarrhées, des crampes abdominales, des lésions andérythémateuses de la peau et des muqueuses. Les autres symptômes incluent : collapsus circulatoire, tachycardie, cyanose, délire, convulsions et coma. Des décès ont été signalés chez des nourrissons de moins de 5 grammes et chez des adultes de 5 à 20 grammes.  Foie - Irrégularités - Basé sur des preuves humaines

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **Autres informations**

Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2022

Numéro de version 55 (remplace la version 54)

Révision: 28.09.2022

Nom du produit: Phosphate HR P1

(suite de la page 8)

### \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### · 12.1 Toxicité

##### · Toxicité aquatique :

##### **CAS: 7681-38-1 hydrogénosulfate de sodium**

EC50	190 mg/l/48h (Daphnia magna) (IUCLID)
------	--

##### **CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium**

EC50	>100 mg/l/48h (Daphnia magna)
LC50	42,91 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (Merck)

##### **CAS: 10043-35-3 acide borique**

EC50	133 mg/l/48h (Daphnia magna) (ECOTOX)
LC50	50–100 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (ECOTOX)

##### · Toxicité sur les bactéries:

sulfate toxique &gt; 2,5 g/l

##### **CAS: 7681-38-1 hydrogénosulfate de sodium**

EC10	>1000 mg/l (Pseudomonas putida) (16 h)
------	--

##### · Autres indications :

Toxique chez les poissons:

sulfate &gt; 7 g/l

NH<sub>4</sub><sup>+</sup> > 0.3 mg/l

#### · 12.2 Persistance et dégradabilité .

##### · Autres indications :

Préparation contenant des composés inorganiques.

Les méthodes de détermination concernant la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux composés inorganiques.

#### · 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pow = coefficient de partage octanol/eau

log Pow &lt; 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.

##### **CAS: 12125-02-9 chlorure d'ammonium**

log Pow	-4,37 (.)
---------	-----------

##### **CAS: 10043-35-3 acide borique**

log Pow	-1,09 (.) (OECD 107, 22°C) (Merck)
---------	---------------------------------------

#### · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

#### · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

#### · 12.7 Autres effets néfastes

Les composés du phosphore et/ou de l'azote peuvent, en fonction de leur concentration, contribuer à l'eutrophisation des eaux de naturelles.

Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

##### · Pollution des eaux :

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

### \* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### · 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### · Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

##### · Catalogue européen des déchets

16 05 07*	produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut
-----------	---

(suite page 10)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2022

Numéro de version 55 (remplace la version 54)

Révision: 28.09.2022

Nom du produit: Phosphate HR P1

(suite de la page 9)

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b> · <b>ADR, IMDG, IATA</b>	néant
· <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> · <b>ADR, IMDG, IATA</b>	néant
· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b> · <b>ADR, IMDG, IATA</b> · <b>Classe</b>	néant
· <b>14.4 Groupe d'emballage</b> · <b>ADR, IMDG, IATA</b>	néant
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non applicable.
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
· <b>Indications complémentaires de transport :</b>	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

### \* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé**

#### · **Règlement (CE) N° 649/2012**

Aucun des composants n'est compris.

#### · **Règlement (CE) No 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (Dual-Use):** **LE**

Aucun des composants n'est compris.

#### · **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

#### · **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

#### · **Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :**

Aucun des composants n'est compris.

#### · **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est compris.

#### · **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

Aucun des composants n'est compris.

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** voir point 3 SVHC

#### · **Directive 2012/18/UE (SEVESO III):**

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

#### · **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 30, 65

#### · **Indications sur les restrictions de travail :**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes (94/33/CE).

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent (92/85/CEE).

(suite page 11)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2022

Numéro de version 55 (remplace la version 54)

Révision: 28.09.2022

---

**Nom du produit: Phosphate HR P1**


---

(suite de la page 10)

- **Prescriptions nationales :**

- **Indications sur les restrictions de travail en Suisse :**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

---

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Remarques pour formation.**

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

- **Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

- **Acronymes et abréviations:**

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

STOT: specific target organ toxicity

SE: single exposure

RE: repeated exposure

EC50: half maximal effective concentration

IC50: half maximal inhibitory concentration

NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B

- **Sources**

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

ECHA: European Chemicals Agency <http://echa.europa.eu>

ECOTOX Database

GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

- **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**

---